

NUISIBLES. 2024 FAVORABLE AUX RATS MUSQUÉS ET RAGONDINS

La Fredon Hauts-de-France a présenté le bilan de la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants. Pour encourager les piégeurs et en séduire de nouveau, la prime à la capture est revalorisée.

FREDON HAUTS-DE-FRANCE

Jeudi 11 juillet, à Loos-en-Gohelle (62), la Fredon Hauts-de-France a fait salle comble. Dans l'assemblée, les représentants des différents acteurs de la lutte en Hauts-de-France sont venus assister au bilan 2023 de la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants.

Globalement, une diminution des prises de rats musqués est observée sur l'ensemble de la région : - 31 % pour le Nord (9 063 captures) et le Pas-de-Calais (29 022) entre 2021 et 2023 et - 4 % pour l'Aisne, l'Oise et la Somme, détaille Cyrille Naudet, administrateur de la Fredon Hauts-de-France et président du Groupement de défense contre les organismes nuisibles (GDON) du Boulonnais. Cette diminution peut s'expliquer par différents facteurs : changement climatique, inondations qui ont rendu des zones inaccessibles pour le piégeage et entraîné un déplacement des populations de rats musqués dans des zones non pié-

gées ou encore efforts de piégeage depuis de nombreuses années.

L'EXPANSION DES RAGONDINS INQUIÈTE

Les piégeurs ont un impact positif sur la démographie des rats musqués et peuvent s'en féliciter. Cependant, le nombre de piégeurs est en baisse, leur âge moyen est élevé et il est difficile de motiver de nouveaux piégeurs volontaires.

Cette diminution est inquiétante face aux conditions climatiques de 2024 favorables au développement des populations de rongeurs aquatiques envahissantes et à l'expansion du ragondin, dont les captures ont notamment augmenté de 45 % dans le Nord en deux ans : 350 captures ont été réalisées dans 31 communes, avec une colonisation par l'Avesnois, le Cambrésis et la Scarpe amont. Une situation inquiétante. Un ragondin a également été capturé au début de l'année dans le marais audomarois, alors qu'aucun n'avait été capturé dans le Pas-de-Calais en 2023.



La poursuite et le développement du piégeage permettent une meilleure maîtrise des populations de rats musqués et de ragondins. Il est essentiel de faire remonter les prises auprès de la Fredon. © STOCK.ADOBE

La lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants est financée par les intercommunalités, les syndicats mixtes, les sections de wateringues, des associations locales et la Région, qui participe à hauteur de 0,50 € par prime à la capture. Celle-ci s'élève majoritairement à 2 € et permet d'encourager les piégeurs volontaires. Sa revalorisation à 2,50 €, supportée par les financeurs locaux, a été actée pour

encourager les piégeurs à continuer et à intensifier leurs actions.

Des actions désormais coordonnées dans le cadre d'une lutte collective régionale par la Fredon Hauts-de-France, avec le soutien financier de la Draaf et du conseil régional. Une coordination nécessaire pour lutter à l'échelle régionale, insiste Cyrille Naudet, dont la Fredon sera chargée de la mise en place, la coordination et le suivi de la lutte. ●

FERMAGES. L'INDICE NATIONAL 2024 EST DE 122,55

Il était attendu, l'indice des fermages 2024 vient d'être publié.

Par arrêté du 17 juillet, publié le 30 juillet, le ministre de l'Agriculture a fixé l'indice national des

fermages pour 2024 à 122,55, en hausse de 5,23 %.

Ce dernier est composé de :
- 60 % de l'évolution du revenu brut d'entreprise agricole (RBEA).

L'indice du RBEA retenu pour 2024 est de 122.

- 40 % de l'évolution du niveau général des prix sur la dernière année connue. L'indice du prix du produit intérieur brut retenu pour 2024 est 123,38.

Attention, si vous souhaitez retrouver le montant du fermage dû d'après une denrée, il convient de prendre le prix des denrées

2009 comme base 100 et non pas celui de 1995.

Que vous soyez propriétaire ou locataire, les juristes de la FDSEA du Nord (03 27 09 19 26) et du Pas-de-Calais (03 21 60 57 13) sont à votre disposition pour réaliser vos décomptes et appel de fermages ainsi que le détail des taxes foncières dues ou à recevoir. ● FDSEA NORD ET PAS-DE-CALAIS



L'arrêté déterminant l'indice des fermages 2024 a été publié le 30 juillet.

© FREEPIK

Prix des denrées au 01/10/2009 x indice 2024

	Département du Nord	Département du Pas-de-Calais
Blé	22,42 €/ql x 1,2255 = 27,48 €/ql	30,44 €/ql
Lait	0,34 €/l x 1,2255 = 0,42 €/l	44,27 €/hl
Beurre	5,20 €/kg x 1,2255 = 6,38 €/kg	
Orge	22,08 €/ql x 1,2255 = 27,05 €/ql	
Betteraves sucrières	53,58 €/t x 1,2255 = 65,66 €/t	77,03 €/t
Viande de bœuf	3,73 €/kg x 1,2255 = 4,57 €/kg	4,82 €/kg

SOURCES : FDSEA DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

REPÈRES

SMIC

Au 1^{er} janvier 2024 :

- taux horaire brut : 11,65 €
- valeur brute mensuelle (151,67 heures) : 1 766,92 €

RETRAITE DES EXPLOITANTS

Au 1^{er} janvier 2024 :

- valeur du point (par an) : 4,490 €
- valeur du point de retraite complémentaire obligatoire : 0,3642 €
- retraite forfaitaire : 3 821,31 €/an

PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE

	2022	2023	2024
Année	41 136	43 992	46 368
Trimestre	10 284	10 998	11 592
Mois	3 428	3 666	3 864

ALLOCATIONS FAMILIALES

Montant mensuel selon les ressources

Deux enfants à charge :

- 74 966 € ou moins : 148,52 €
- Entre 74 966 € et 99 922 € : 74,26 €
- Plus de 99 922 € : 37,13 €

Trois enfants à charge :

- 81 212 € ou moins : 338,81 €
- Entre 81 212 € et 106 168 € : 169,40 €
- Plus de 106 168 € : 84,71 €

Quatre enfants à charge :

- 87 458 € ou moins : 529,10 €
- Entre 87 458 € et 112 414 € : 264,55 €
- Plus de 112 414 € : 132,27 €

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

SOCLE

- Personne seule : 635,70 €/mois
- Couple (sans enfant) : 953,56 €/mois

ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ

Montant mensuel selon les ressources

Montant maximal : 1 016,05 €

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Juin 2024 : +2,2 % sur un an

INDICE NATIONAL DES FERMAGES

- 2024 : 122,55
- 2023 : 116,46

Prix du quintal de blé 2024 :

- Nord : 27,48 €/ql
- Pas-de-Calais : 30,44 €/ql
- Aisne : 27,85 €/ql
- Somme : 32,40 €/ql
- Oise : 29,09 €/ql

COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS

Taux maximal d'intérêt déductibles :

- 28 février 2024 : 5,70 %
- 30 mars 2024 : 5,81 %
- 29 avril 2024 : 5,88 %
- 30 mai 2024 : 5,92 %
- 29 juin 2024 : 5,96 %
- 30 juillet 2024 : 5,96 %
- 30 août 2024 : 5,97 %
- 29 septembre 2024 : 5,97 %

TAUX D'INTÉRÊT LÉGAL

Taux des créances des particuliers :

- 1^{er} semestre 2024 : 8,01 %
- 2^e semestre 2024 : 8,16 %

Taux des créances des professionnels :

- 1^{er} semestre 2024 : 5,07 %
- 2^e semestre 2024 : 4,92 %

TAUX BANCAIRES

Au 1^{er} février 2024 :

- Livret A ou livret bleu (plafond 22 950 €) : 3 % net
- Livret de développement durable et solidaire (plafond 12 000 €) : 3 % net
- Livret d'épargne populaire (plafond 10 000 €) : 4 % net
- Livret jeune
- Plan d'épargne logement (plafond 61 200 €) : 2,25 % brut
- Compte épargne logement (plafond 15 300 €) : 2 % brut